QE-642

Question écrite du 30 mars 2022 de Mme Laurence Corpataux: «Ombrage de la pataugeoire de la couverture des voies CFF Saint-Jean».

En 2007, des habitant-e-s de Saint-Jean-Charmilles ont déposé la pétition «Pour de l'ombre à la pataugeoire et une couverture des voies utilisable par les enfants», votée par le Conseil municipal le 21 janvier 2009.

La pétition demande notamment la réalisation rapide d'installations produisant de l'ombre sur et autour de cette pataugeoire pour les raisons qui suivent:

- La pataugeoire est fréquentée par de très nombreux enfants en bas âge, et ceci à toutes les heures de la journée.
- Le bassin et ses alentours sont pleinement exposés au soleil. Ils sont installés sur une immense dalle en béton.
- La seule ombre offerte par les deux petits parasols est très insuffisante.
- Les autres pataugeoires municipales sont dans des parcs arborés où il est facile de trouver de l'ombre.
- Le soleil est néfaste pour la santé. Les aspects de prévention contre la surexposition au soleil devraient être considérés lors de l'élaboration de projets d'aménagement tels que celui-ci.
- Les enfants de moins de deux ans ne doivent pas du tout être exposés au soleil.
- La Direction générale de la santé insiste sur la prévention du mélanome malin (cancer de la peau) et l'Office fédéral de la santé publique recommande la mise à l'ombre des enfants entre 11h et 15h.
- La forte emprise des architectes liée au respect d'un concept urbanistique d'aménagement de la voie couverte CFF s'oppose à la demande des habitant-e-s.

Depuis, les parasols ont été remplacés par un abri métallique agrémenté de tapis de roseaux (cf. photo ci-dessous).

La durée de vingt ans du respect du concept architectural des lieux est dépassée. Il est donc possible de le modifier.

Le 9 février 2022, le plénum a voté la proposition PR-1505 destinée à l'installation de structures d'ombrage autour des sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux. Il est indiqué en page 2 la mise en place d'un système de structures de toiles tendues fixées sur des poteaux ancrés au sol qui permettent de respecter notamment le terrain naturel et l'environnement tout en garantissant une facilité de mise en place.

Sept pataugeoires sont concernées, dont celle de Saint-Jean. Les six autres bassins, situés dans un environnement arborisé, auront droit à une couverture de surface d'ombrage entre 84 m^2 et 210 m^2. Par contre, pour celle de Saint-Jean, il est prévu de conserver la structure métallique existante et de la recouvrir d'une toile d'ombrage d'environ 34 m^2 (grandeur de l'installation existante) de qualité similaire à celle des autres pataugeoires.

Quinze ans après le dépôt de la pétition P-198, les choses ont peu changé: la pataugeoire est toujours très fréquentée, même surpeuplée lors de fortes chaleurs. Elle est toujours entourée d'un sol bétonné qui retient la chaleur. En période estivale, entre 9h et 18h, l'environnement bâti qui l'entoure amène un ombrage supplémentaire des plus symboliques.

La photo montre bien la petitesse et le positionnement de la surface d'ombrage (entièrement à l'horizontale) de la structure d'ombrage actuelle qui ne permet pas à l'ombre de s'agrandir lors du déplacement du soleil.

Questions:

- Pour quelles raisons la PR-1505 ne prévoit-elle ni d'augmenter la surface ombragée ni une structure d'ombrage inclinée?

- Est-il envisagé d'installer rapidement des installations d'ombrage plus grandes?